

Jacques LAVILLETTE
Commissaire Enquêteur
j.lavillette@sfr.fr

Nice, le 11 juillet 2018

Référence :
Décision TA n° E18000017/ 06
du 16/04/2018

Monsieur le Président de la Métropole
Nice Côte d'Azur
Services à la population
5 rue de l'Hôtel-de-Ville
06364 Nice Cedex 4

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE
des observations et courriers adressés au commissaire enquêteur

Arrêté Préfectoral du 11 mai 2018
Enquête publique relative à

La réhabilitation et l'extension
du crématorium de la Métropole Nice Cote d'Azur

lundi 4 juin 2018 au vendredi 6 juillet 2018

Texte de référence :

Article R 123-18 du Code de l'environnement

« A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à la disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité des lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête.

Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles »

En vertu de l'article visé supra, je vous prie de trouver ci-après la synthèse des observations portées sur les registres d'enquête tenus respectivement au siège de la Métropole et dans les Mairies d'Aspremont, de Castagniers, et de Colomars.

Rappelons que l'enquête publique concerne un projet consistant en la création d'un second crématorium à proximité du premier, en la réhabilitation du site actuel, au réaménagement des voies d'accès et des espaces de stationnement, et en la création d'un nouvel espace réservé à la dispersion des cendres.

Les enjeux du projet n'ont pas mobilisé la population, à l'exception d'un administré qui nous a interrogé sur des questions d'expropriation et de servitude.

1. Observations déposées sur les registres d'enquêtes

Le registre ouvert à la Métropole n'a recueilli aucune observation. Le registre ouvert à la Mairie de Castagniers a recueilli deux observations d'une même personne. Les registres tenus à la disposition du public dans les mairies d'Aspremont et de Colomars n'ont recueilli aucune observation.

Observation n° UN

Monsieur Alfred Ferrari nous a informé qu'une partie des terrains concernés par l'enquête ont été préemptés par la Métropole à l'issue d'une procédure longue et complexe. Il affirme cependant n'avoir toujours pas été indemnisé et se déclare par conséquent toujours propriétaire de la parcelle concernée, (le site du second crématorium). Monsieur Ferrari précise qu'il est en possession de l'acte de propriété. Il admet l'expropriation, mais prétend qu'à ce jour la transaction n'a toujours pas été finalisée.

Observation n° DEUX

Monsieur Ferrari s'interroge sur l'usage à venir de la voie dénommée « voie de sécurité » sur le plan mis à disposition du public dans le dossier de l'enquête. Il nous indique que cette voie est le seul moyen d'accès des riverains à leurs terrains du vallon de Roguez et demande s'il sera toujours ouvert à la libre circulation des riverains.

2. Courriers adressés au commissaire enquêteur

Aucune correspondance ne nous a été adressée durant le temps de l'enquête publique.

3. Courriels adressés au commissaire enquêteur sur l'adresse mail dédiée

L'adresse mail dédiée à l'enquête n'a reçu aucune observation.

Conformément à la procédure visée en référence, je vous remets le présent procès-verbal et vous saurais gré de bien vouloir m'adresser vos observations sous quinzaine.

Dont procès verbal comprenant deux feuillets.

Le commissaire enquêteur,



Jacques LAVILLETTE

Copie : Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes
DDTM, SAUP, Pôle Fiscalité ADS Commerce Contrôle